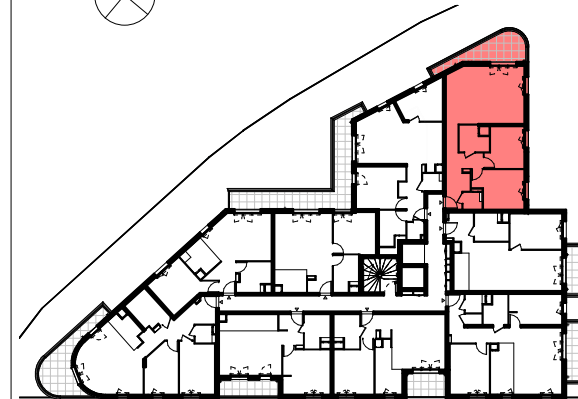




BAT A



### TABLEAU DES SURFACES

| Pièces         | Surfaces habitables |
|----------------|---------------------|
| Entrée         | 8.95 m²             |
| Séjour/Cuisine | 30.46 m²            |
| Chambre 2      | 11.7 m²             |
| Chambre 1      | 9.62 m²             |
| Salle d'eau    | 4.35 m²             |
| WC             | 1.99 m²             |

|                   |          |
|-------------------|----------|
| Surface HABITABLE | 67.07 m² |
|-------------------|----------|

|        |          |
|--------|----------|
| Balcon | 10.92 m² |
|--------|----------|

|                    |          |
|--------------------|----------|
| Surface EXTERIEURE | 10.92 m² |
| Surface PRIVATIVE  | 77.99 m² |

### LEGENDE

#### ÉQUIPEMENT CHAUFFAGE

Sèche serviette Radiateur

#### ÉQUIPEMENT ELECTRIQUE

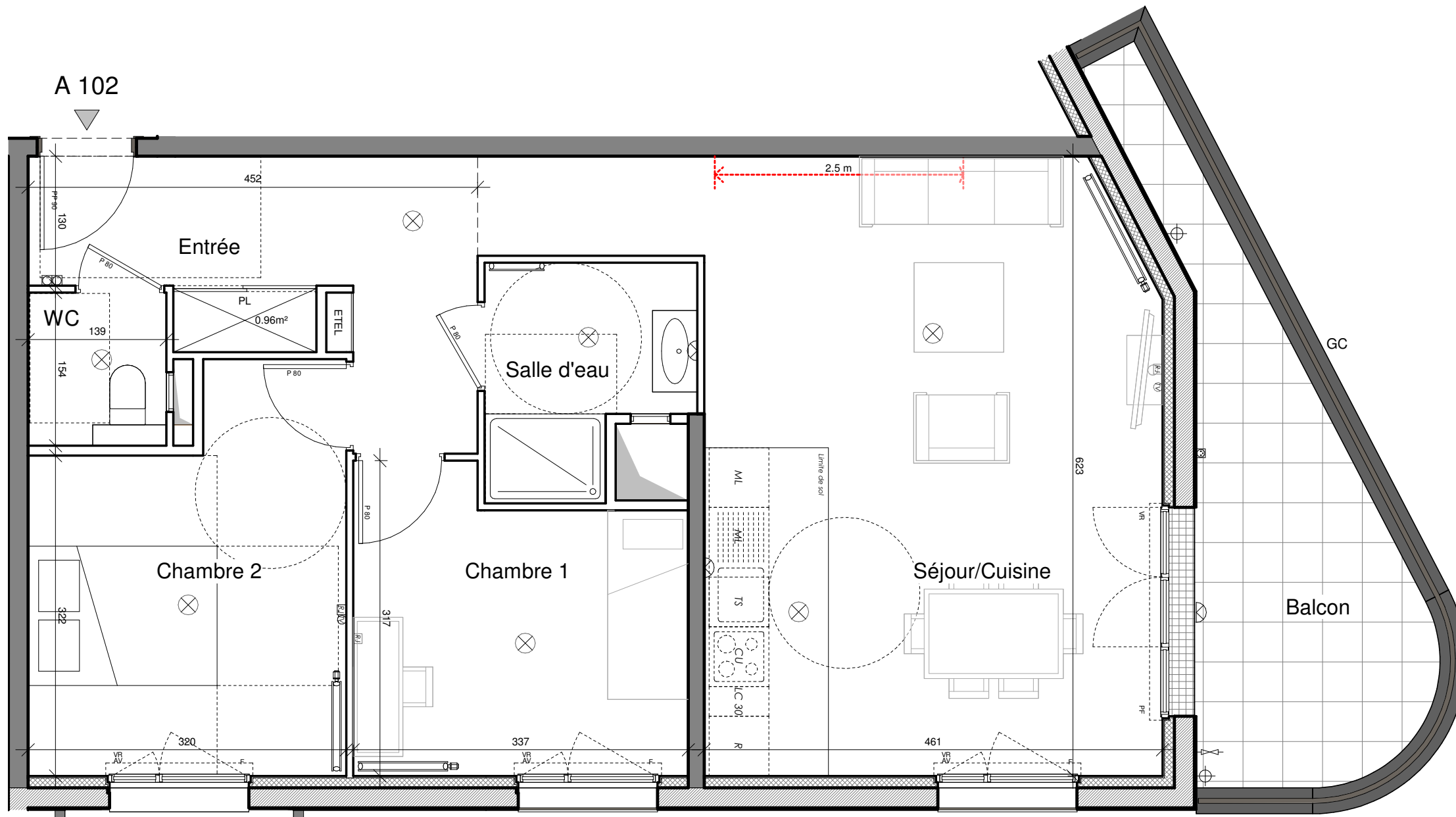
Applique lumineuse ETEL Tableau d'abonné  
 Plafonnier lumineux RJ Prise RJ  
 Prise c. étanche TV Prise TV  
 Kit démarrage connecté

**ML** Machine à laver **F** Fenêtre sur allège Faux plafond  
**R** Réfrigérateur **PF** Porte Fenêtre Eau pluviales  
**CU** Plaque Cuisson **VR** Volet roulant Retombée de  
**TS** Tri sélectif **AV** Allège vitrée poutre  
**PL** Placard **GC** Garde corps Robinet de  
**LC** Linéaire complémentaire puisage

DATE : 12/07/2024

INDICE : 00

A 102



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : L'aménagement présenté est à titre indicatif, le meuble est non-fourni.

NOTA 3 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 4 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur. 15 cm pour les balcons et les loggias; 20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation; 25 cm pour les terrasses, dans les autres cas.

